

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 12
Conseillers présents : 8

Séance du 15 MAI 2023
Sous la présidence de Mme Christiane HIGI, adjointe au
Maire

Membres présents	Christiane HIGI - Nicole OSSWALD - Henri-Pierre GANGLOFF - Laurence VILAIN - Valérie STOLL - Jean-Luc CHERIOUX - Fabienne KANDEL - Olivier KEIME
Absents excusés	Pascal SCHLICHTER (procuration à Valérie STOLL)
Absents	Bernard EGLES - Jean - Luc JAEGER
Date de la convocation	04 mai 2023

Suite à la constatation de l'absence de Monsieur le Maire, Mme Christiane HIGI, 1^{ère} adjointe au maire prend la présidence et ouvre la séance à 19 heures 10

Le Conseil municipal à l'unanimité, soit 9 voix pour, désigne Valérie STOLL secrétaire de la séance du conseil municipal du 15 mai 2023.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité, soit 9 voix pour, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 03 avril 2023.

Actualisation du tableau du Conseil municipal

Le Conseil municipal à l'unanimité, soit 9 voix pour, prend acte du tableau actualisé du Conseil municipal.

Contrat de territoire EMS avec la CEA

Le Conseil municipal à l'unanimité, soit 9 voix pour, décide :

- d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement

Le Conseil municipal à l'unanimité, soit 9 voix pour, décide d'adopter les conditions et modalités de prise en charge des frais de fonctionnement.

Instauration d'un compte épargne temps

Le Conseil municipal à l'unanimité, soit 9 voix pour, décide d'adopter les articles présentés concernant la mise en place d'un compte épargne temps.

Participation au contrat de prévoyance

M. Daniel BARRAL rejoint la séance, le nombre de conseillers présents est de 9.

Le Conseil municipal à l'unanimité, soit 10 voix pour, décide :

- De retenir la procédure dite de labellisation ;
- De participer à compter du 1^{er} juin 2023 à la garantie prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante : le montant mensuel de la participation est fixé à 25 € par agent ;
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Assurance statutaire mandat d'étude

Le Conseil municipal à l'unanimité, soit 10 voix pour, décide :

- De rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.
- De prendre acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.
- D'autoriser M. le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un emploi saisonnier

Le Conseil municipal à l'unanimité, soit 10 voix pour, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- De créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet, soit 35 h mensuel, pour prendre en charge le nettoyage des locaux, à compter du 12 juin 2023 et pour une durée de six mois.

La séance est levée à 20 heures 50